

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°150/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 
ID : 039-200090579-20231213-D_2023_150-DE

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 76
Suppléants présents : 5
Pouvoirs : 15

Date de convocation :

07/12/2023

Date d'affichage :

19/12/2023

Votants :	96	Pour :	96	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FATON Patrice ; GAMBÉY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAIN Michel ; PIETRIGA Guy ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; RIQUOIS Jean-Pierre ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; GIRARDOT Michel ; MARILLIER Mickaël ; PETIT Fabien.

Excusés ayant donné pouvoir : BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BOISSON Laurence à CHATOT Patrick ; CAPELLI Sophie à LUSSIANA Eddy ; CLOSCAVET Marie-Claire à MILLET Jacqueline ; DAVID Lauriane à GEAY David ; DEVAUX Catherine à DEPARIS-VINCENT Christelle ; DOUVRE Jacques à RAVIER Pascal ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à PIETRIGA Guy ; LAVRY Dominique à BUCHOT Jean-Yves ; MOREL Denis à LONG Grégoire ; PARIS Robert à VIAL Jacques ; POURCELOT Anaïs à DELORME Carole ; RUDE Bernard à RASSAU Jean-Noël ; ROZEK Evelyne à PROST Philippe VACELET ; Jean-Marie à HUGUES Guy.

Excusés : ARTIGUES Damien ; BOILLETOT Jean-Marc ; BONDIÉ Jean-Robert (représenté par MARILLIER Mickaël) ; FAVIER Jean-Louis (représenté par PETIT Fabien) ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; LARUADE Laurent ; HUGONNET Franck ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MILLET Michel ; PERRIN Alexandre (représenté par GIRARDOT Michel) ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

Absents : BANDERIER Dominique ; BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CATTET Jean-Luc ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; LAMARD Philippe ; MOREL Alain ; MORISSEAU Gilles ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; REBREYEND COLIN Micheline.

Secrétaire de séance : Grégoire LONG.

Objet : ORDURES MENAGERES – Campings collectés en régie : Tarifs 2024

Rapporteur : M. BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Afin de financer les prestations de collecte des déchets des campings qui en font la demande auprès de la collectivité, un tarif spécifique est instauré depuis plusieurs années ; ce tarif est fixé forfaitairement en fonction

- De la période d'ouverture des campings
- Du taux de remplissage défini en fonction des déclarations d'occupation de l'année N-1
- Du classement des campings en fonction du nombre d'étoiles
- De la fréquence de ramassage des déchets et de la période de collecte de ceux-ci

Chaque camping reste libre de choisir la fréquence de collecte ainsi que la date de début de la collecte de ses déchets en fonction de son activité professionnelle et de ses besoins.

Il convient de réviser chaque année le tarif pour prendre en compte le calendrier d'ouverture, le taux de remplissage et l'évolution des coûts.

Sur la base des données 2023, les périodes et les taux de remplissage retenus pour le tarif 2024 sont les suivants :

Périodes de collecte	Taux d'occupation des emplacements de campings 1 et 2 étoiles	Taux d'occupation des emplacements de campings 3, 4 ou 5 étoiles
1 ^{er} Avril au 30 avril 2024 (4 semaines)	5%	5%
1 ^{er} Mai au 31 Mai 2024 (4 semaines)	10%	25%
1 ^{er} juin au 30 juin 2024 (5 semaines)	20%	30%
1 ^{er} Juillet au 31 Août 2024 (9 semaines)	100%	100%
1 ^{er} septembre au 30 septembre 2024 (4 semaines)	20%	40%

Pour mémoire, le tarif 2023 était le suivant :

Fréquence	Tarif / emplacement
2 ramassages (1 gris - 1 bleu) / semaine	5,42 €
3 ramassages (2 gris - 1 bleu) / semaine	5,83 €
4 ramassages (3 gris - 1 bleu) / semaine	6,25 €
5 ramassages (4 gris - 1 bleu) / semaine	6,64 €
6 ramassages (5 gris - 1 bleu) / semaine	7,13 €
7 ramassages (6 gris - 1 bleu) / semaine	7,51 €

Le tarif proposé pour 2024 prend en compte une augmentation de 5%, soit le tarif suivant :

Fréquence	Tarif / emplacement
2 ramassages (1 gris - 1 bleu) / semaine	5,69 €
3 ramassages (2 gris - 1 bleu) / semaine	6,12 €
4 ramassages (3 gris - 1 bleu) / semaine	6,56 €
5 ramassages (4 gris - 1 bleu) / semaine	6,97 €
6 ramassages (5 gris - 1 bleu) / semaine	7,49 €
7 ramassages (6 gris - 1 bleu) / semaine	7,89 €

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 05 Décembre 2023 a émis un avis favorable,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DECIDE

DE DEFINIR tel que récapitulé ci-dessous, 5 périodes de collecte pour la saison 2024, ainsi qu'un taux d'occupation des emplacements lié aux taux de remplissage de l'année N-1 ainsi qu'au classement par étoile des campings par période, taux qui sera retenu pour l'application de la redevance :

Périodes de collecte	Taux d'occupation des emplacements de campings 1 et 2 étoiles	Taux d'occupation des emplacements de campings 3, 4 ou 5 étoiles
1 ^{er} Avril au 30 avril 2024 (4 semaines)	5%	5%
1 ^{er} Mai au 31 Mai 2024 (4 semaines)	10%	25%
1 ^{er} juin au 30 juin 2024 (5 semaines)	20%	30%
1 ^{er} Juillet au 31 Août 2024 (9 semaines)	100%	100%
1 ^{er} septembre au 30 septembre 2024 (4 semaines)	20%	40%

DE FIXER pour la collecte estivale 2024 (du 1^{er} Avril au 30 septembre), les tarifs de la redevance spécifique comme suit :

Fréquence	Tarif / emplacement
2 ramassages (1 gris - 1 bleu) / semaine	5,69 €
3 ramassages (2 gris - 1 bleu) / semaine	6,12 €
4 ramassages (3 gris - 1 bleu) / semaine	6,56 €
5 ramassages (4 gris - 1 bleu) / semaine	6,97 €
6 ramassages (5 gris - 1 bleu) / semaine	7,49 €
7 ramassages (6 gris - 1 bleu) / semaine	7,89 €

DE DIRE que les campings devront définir avant le démarrage de chaque période, la fréquence de collecte retenue pour celle-ci, qui ne pourra pas changer pendant la période considérée

DE DIRE qu'une demande d'un 2^{ème} ramassage hebdomadaire des bacs bleus de la part d'un camping pour l'une et/ou l'autre des 5 périodes susvisées sera facturée au prix de la levée fixé pour la redevance spéciale,

DE DIRE que toute collecte devant s'effectuer avant ou après les périodes de collecte définies ci-dessus, sera également facturé au prix de la levée fixé pour la redevance spéciale,

5,69 €uros par emplacement/semaine pour 2 ramassages par semaine (1 Gris-1 Bleu),
6,12 €uros par emplacement/semaine pour 3 ramassages par semaine (2 Gris-1 Bleu),
6,56 €uros par emplacement/semaine pour 4 ramassages par semaine (3 Gris-1 Bleu),
6,97 €uros par emplacement/semaine pour 5 ramassages par semaine (4 Gris-1 Bleu),
7,49 €uros par emplacement/semaine pour 6 ramassages par semaine (5 Gris-1 Bleu),
7,89 €uros par emplacement/semaine pour 7 ramassages par semaine (6 Gris-1 Bleu),

DE DIRE que les tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Président

